



Tél : 04 66 29 85 02  
Mail : [contact@acerfsformation.com](mailto:contact@acerfsformation.com)  
Site : [www.acerfsformation.com](http://www.acerfsformation.com)

*"Notre expertise : la  
sécurité au travail !"*

#### Qualification des intervenants

Seul un organisme de formation disposant des compétences et du matériel pédagogique adapté et conventionné par la CARSAT peut dispenser la formation et attribuer le Certificat de Compétence au Travail en Hauteur (CCTH). A partir du 1er janvier 2019, le certificat de compétence au Travail en Hauteur est obligatoire.

Formateur habilité CARSAT pour les formations : travail en hauteur / échafaudages

#### Moyens pédagogiques et techniques

Salle de cours / Plateforme pédagogique équipée : échelle à crinoline, échafaudage de pied, échafaudage roulant, harnais antichute, etc...

#### Durée de la formation

28h soit 4J

#### Taux de satisfaction

100%

#### Taux de réussite

100%

#### Débouchés

travail intérimaire dans les métiers du Gros œuvre

#### Nombre de places maximum par action :

10

#### Délai d'accès

Moins de 30 jours à compter de la demande de devis

#### Accessibilité

Toutes nos formations peuvent être adaptées à toute situation d'handicap ou toutes difficultés  
Contactez nous pour plus de renseignements

#### Matériel nécessaire à la formation :

Chaque candidat doit être équipé de gants, casque, chaussures de sécurité

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### CCTH Intervenant intérimaire délégué dans les entreprises relevant des charpentes et couvertures

#### Objectifs :

Le « Certificat de Compétence au Travail en Hauteur » est attribué aux intérimaires ayant suivi la formation et permet de :

Etre capable de répondre aux recommandations R408, R457, R464, R431 et R446

Maîtriser la vérification, le montage et le démontage des échafaudages fixes et roulants

Pose et dépose des EPC en sécurité

Etre apte à travailler en hauteur

#### Contenu de la formation

Formation Théorique

Accidentologie, les causes des chutes et leurs conséquences humaines, financières et juridiques

Les différents acteurs et leurs rôles

Les principes généraux de prévention des risques

Les obligations de l'entreprise de travail temporaire et de l'entreprise utilisatrice

Le PPSPS et le plan de prévention

Aptitudes du personnel : Médicale, formation, autorisation, accueil au poste...

Les différentes protections collectives et individuelles, adéquation, conformité et vérification périodique des matériels

Evaluation et organisation des postes à risques

Finalité et priorisation des moyens de protection collective

Assimiler la pose et la dépose des EPC temporaires en sécurité (différentes formes EPC antichute, fondamentaux de la pose des garde-corps, contrôle de leur bon état et le respect de la mise en place, moyens compensatoires de la pose)

Sensibilisation aux risques spécifiques liés à l'utilisation des harnais

Assimiler le port en sécurité du harnais anti chute en point fixe (ancrage etc.)

Notion sur les dispositifs d'ancrage, leurs classes et résistances des éléments de fixation

Préparation du chantier et vérification avant mise en œuvre

Entretien et stockage des harnais

Conditions de recours au système d'arrêt de chute (interdiction de travailler seul, syndrome du harnais, facteur de chute...)

Théorie échafaudages roulants et fixes : Les différentes plateformes de travail en hauteur, la finalité des échafaudages, avantages des modèle MDS, dispositions préalables au montage, adéquation selon les travaux à réaliser, les différents éléments constitutifs, appréhender une notice ou un plan de montage, contreventements, les garde-corps, les planchers, la stabilisation, respect des charges admissibles.

Risques divers, chutes, risque électrique, renversement, effondrement, Responsabilités du monteur, du vérificateur, de l'utilisateur,

Théorie échafaudages de pieds : caractéristique des modèles à cadres et modulaires, présentation et rôle des différents éléments, les classes de charges des échafaudages et les principes de chargements ; l'affichage obligatoire et la notice du fabricant.

#### Formation Pratique + Contrôle des connaissances

Utilisation d'EPI, harnais antichute, notion sur les points d'ancrage selon les recommandations en vigueur (R431...)

Les principes de sécurité relatifs aux travaux en hauteur, caractéristique des moyens de protection individuelles, présentation des matériels (harnais, systèmes de liaisons et ancrages), différents systèmes antichute, choix et la mise en œuvre des différents dispositifs, le marquage et la notice d'utilisation, vérifications des EPI catégorie 3, règle d'entretien et de stockage

Exercices pratiques : Vérification préalable et mise en place des EPI, mise en situation, utilisation du harnais dans différentes situations de travail, les nœuds et essai de suspension inerte

Savoir appréhender une situation à risques (facteurs de chute, tirant d'air et ballons)

Maîtriser le montage, le démontage, le déplacement, la vérification d'un échafaudage roulant et/ou d'un échafaudage fixe conformément à la notice du fabricant

Utiliser un échafaudage roulant en sécurité selon la R457 de la CNAM

Utilisation d'échafaudage de pied, les fondamentaux, accès et vérifications basiques du montage et utilisation selon la R408 de la CNAM

Aménagement de l'aire de travail, balisage, accès, utilisation et déplacements ; différentes vérifications, état de conservation des différents éléments

Exercices pratiques avec examen en continu pour les échafaudages roulants et fixes

Pose et dépose en sécurité des Equipements de Protection Collective temporaires contre les chutes

Les dispositifs pour la stabilité, amarrages, ancrages, technologie des différents types de vérins et chevilles

L'installation des planchers (préfabriqués/planches) de travail accès, plinthes, auto stabilité

#### Modalités d'évaluations

Evaluation des connaissances par QCM et exercices pratiques en continu

#### Sanction de la formation

Certificat de Compétence au Travail en Hauteur (CCTH) Prévention des chutes de hauteur dans le BTP

#### Public et prérequis de la formation

Pour toutes personnes intérimaires intervenants dans les métiers du gros oeuvre concernés par l'obligation de la CARSAT.